



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 18 JUILLET 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 18 juin 2025 à 10h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	10	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Catherine VIEILLEFOSSE

DELIBERATION N°3

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES AVENANTS PRIS AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21
DU CASF**

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Vous avez décidé, en application de l'article R123-21 du CASF et par délibération n° 5 du Conseil d'administration du 22 juillet 2020, de déléguer certains pouvoirs au Président du CCAS, qui me délègue à son tour ces pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement.

Il doit vous être rendu compte à chaque conseil d'administration des décisions prises et des marchés ou avenants conclus dans ce cadre.

Vous trouverez donc ci-après la liste des aides accordées après consultation de la commission permanente sur la période allant du 4 avril au 7 mai 2025.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 avril au 7 mai 2025

N° Foyer	Nature de l'aide	Mnt accordé	Objet de l'aide	Retraité
8710	tickets service	70 €	aide alimentaire	
8286	aide financière	150 €	charges courantes	
7868	aide financière	600	loyer	oui
8588	aide financière	130	charges courantes	
8712	aide financière	200	loyer	
8535	aide financière	600	débarras logement	oui
5203	aide financière	400	facture d'énergie	
5882	tickets service	70	aide alimentaire	oui
8990	aide financière	200	frais d'obsèques	oui
5607	tickets service	84	aide alimentaire	
3418	aide financière	150	facture d'énergie	oui
5186	tickets service	70	aide alimentaire	

Total : 2724 €

Liste des avenants pris en application de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Travaux	Travaux d'électricité dans les bâtiments	1	Modification du CCAP pour modifier la fréquence d'application de la clause de révision des prix (passage d'une révision semestrielle à une révision annuelle)	FBI ELECTRICITE	94120	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec les maximums suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pour le CCAS : un maximum de 400 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché ; · Pour la Ville : un maximum de 2 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché. 	Sans incidence	Sans incidence	11/02/2025
Travaux	Travaux de maçonnerie et gros œuvre dans les bâtiments	2	Modification du CCAP pour modifier la fréquence d'application de la clause de révision des prix (passage d'une révision semestrielle à une révision annuelle)	Société BRIAND	94350	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec les maximums suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le CCAS : un maximum de 400 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché ; - Pour la Ville : un maximum de 2 600 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché. 	Sans incidence	Sans incidence	04/03/2025
Service	Exploitation, maintenance et gros entretien de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et du CCAS	1	Augmentation du montant maximum du poste 5 (prestations ponctuelles de modification, d'extension ou de suppression d'installation)	Engie Energie et Services (Engie Solutions)	92930	<p>Prix annuel global et forfaitaire du poste P2 : 37 834,39 € HT</p> <p>Prix annuel global et forfaitaire du poste P3 : 28 945,47 € HT</p> <p>Une partie à bons de commande mono-attributaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poste P1 : sans minimum et maximum 100 000 € HT sur la durée du marché. - poste P5 : sans minimum et maximum de 390 000 € HT sur la durée du marché. 	89 000 € HT	Sans incidence	15/04/2025

Principaux textes réglementaires	- article R123-21 du CASF
	- délibération n°5 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 juillet 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique : prend acte des décisions et des avenants pris par le Président ou la Vice-présidente du CCAS dans le cadre des dispositions de l'article R 123-21 du CASF et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par la délibération n° 5 du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance

C. Vieillefosse

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée sous format électronique le **24 JUIN 2025** télétransmis au contrôle de légalité le : **24 JUIN 2025**

Fait à Joinville-le-Pont le